

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc photovoltaïque à Avril-sur-Loire

De : MAIRIE SOUGY SUR LOIRE <sougy.mairie@wanadoo.fr>

Date : 28/09/2023 14:29

Pour : "enquete-publique-avril-sur-loire@nievre.gouv.fr" <enquete-publique-avril-sur-loire@nievre.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

veuillez trouver ci joint un courrier et sa note d'observations, de la part de Mr GAUTHERON François, Maire de Sougy-sur-Loire et 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Nivernais.

Vous en souhaitant bonne réception

Pour le Maire,
Mlle CHEMINEAU C., secrétaire
MAIRIE

1 Place de l'Eglise
58300 SOUGY-SUR-LOIRE

— Pièces jointes : —

Lettre Commissaire Enqueteur projet Avril.pdf	30 octets
Observations projet Avril.pdf	30 octets

Département de la Nièvre



**Mairie
de
SOUGY-SUR-LOIRE**
58300

Téléphone : 03 86 50 10 26

E Mail : sougy.mairie@wanadoo.

Mr le Commissaire Enquêteur
De l'enquête publique relative
au Projet Photovoltaïque
d'Avril-sur-Loire

Objet : observations sur le projet Photovoltaïque d'Avril-sur-Loire

Sougy-sur-Loire,
le 28 septembre 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous fais parvenir en PJ une note d'observations sur le Projet photovoltaïque d'Avril-sur-Loire.

Je m'adresse à vous en tant que Maire de la Commune de Sougy-sur-Loire, dont l'avis sur le projet agri-voltaïque situé sur la Commune d'Avril-sur-Loire a été sollicité par Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Mais j'interviens aussi comme 2^{ème} Vice-Président de la CCSN (Communauté de Communes du Sud Nivernais), que je représente au Conseil du Syndicat mixte du SCOT de Nevers Agglomération.

Je porte à votre attention que, compte tenu de l'intérêt du projet au plan de la transition énergétique du Sud Nivernais,

* le Conseil Municipal de Sougy-sur-Loire, que j'ai tenu informé du projet, n'a pas exprimé d'opposition particulière à sa réalisation, même si nombre de nos habitants entretiennent des relations régulières avec ceux d'Avril-sur-Loire

* la CCSN a depuis longtemps déclaré son soutien au projet, qui s'inscrit parfaitement dans

- le « Contrat de Transition Ecologique de la Nièvre Ligérienne » signé le 02/02/2020 avec la Secrétaire d'Etat auprès de la Transition Energétique et Solidaire

- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Nevers Agglomération qui prévoit un doublement des énergies renouvelables d'ici 2028, pour atteindre 26 % de la production énergétique en 2030 (actuellement 10 %)

J'ajoute que

- La CCSN étudie actuellement la mise en place d'un PLUI (intercommunal), dont l'étude de faisabilité démarrera prochainement, et qui intégrera bien sûr les dispositions nouvelles du SCOT en matière d'encadrement de l'agro-voltaïque (zonage particulier dans chaque Commune) : ce document dispensera donc la Commune d'Avril-sur-Loire d'établir une Carte communale ou son propre PLU, tout en lui permettant de bénéficier de la décision en cours du Gouvernement d'attribuer à toutes les Communes bénéficiant d'un document d'Urbanisme 1 ha constructible dans la décennie prochaine
- Je crois savoir que le projet a été présenté au Conseil Municipal d'Avril-sur-Loire, et qu'il a reçu un accord de principe sans équivoque ; compte tenu du nouveau règlement du SCOT, qui sera très certainement prochainement validé par Monsieur le Préfet de la Nièvre, c'est un point favorable au projet important
- J'ai bien noté à ce sujet, lors des réunions de travail récentes en Assemblée du Syndicat du SCOT, que Monsieur le Préfet de la Nièvre – en exécution des consignes du Gouvernement, telles que la loi du 10 mars 2023 relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables les stipule - était particulièrement soucieux de favoriser un développement accéléré de l'agro-voltaïque
- Le projet d'Avril-sur-Loire prévoit l'installation d'un éleveur de moutons sur une quarantaine d'ha, qui remplaceront heureusement la surface équivalente dont il vient de perdre l'exploitation : il s'agit bien de lui assurer - conformément à la loi du 10 mars 2023 - « une production agricole significative et un revenu durable ».
De plus, le remplacement du maïs irrigué par des moutons entraînera une réduction significative et vertueuse de la consommation d'eau, ce qui devient un objectif important de la décennie à venir
- Je suis certain que les promoteurs du projet - qui ont déjà prévu de reculer leur projet à 200 m des habitations - prendront les mesures qui s'imposent en matière de plantations et de protection du paysage, autant que de dimensionnement du Parc et d'implantation des panneaux au regard du voisinage
Ce devra être une contrainte importante à imposer au futur exploitant du Parc, en y associant en plus l'intervention obligatoire d'un cabinet paysagiste, assortie d'un dispositif contractuel de contrôle pour s'assurer de la mise en place effective du programme et du contenu des plantations, qui restent trop souvent à l'état plans et pièces écrites dans les dossiers de ce type de projet.

C'est pourquoi - compte tenu des considérations précitées et des observations consignées dans ma note jointe en PJ, il me semble que le bilan en terme d'avantages et de risques, au niveau de l'ensemble de la Collectivité du Sud Nivernais, est largement positif et plaide en faveur d'un soutien au Projet d'Avril-sur-Loire, même si certains habitants d'Avril-sur-Loire se déclarent actuellement en opposition au projet.

Sans doute le déroulement de l'enquête vous permettra t'il d'évoquer dans vos conclusions les recommandations qui devront accompagner la conception et la réalisation du projet, afin que les oppositions fortes ou les simples réticences exprimées dans les observations, ou développées dans des manifestations publiques vigoureuses récentes, soient à l'avenir

apaisées, ce qui suppose que les risques et inquiétudes diverses trouvent des réponses « techniques » solidement étayées.

Veillez croire, Monsieur le Commissaire, à l'expression de ma considération distinguée



Le Maire,
2^{ème} Vice-Président CCSN,
François GAUTHERON



PJ : une note d'observations

Projet photovoltaïque d'Avril-sur-Loire

Observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le contexte technique de la transition énergétique

- Le très récent rapport de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) évoque « la course contre la montre » pour répondre aux enjeux climatiques et géopolitiques, « sortir » au plus tôt de énergies fossiles (carbone et GES, balance commerciale, souveraineté, prix du kWh, ...), et procéder à une électrification massive des usages et de la production
- Le futur mix énergétique doit laisser une place prépondérante à l'énergie nucléaire ; mais - après 20 ans d'errements très fâcheux - le récent programme de nouvelles centrales et la prolongation à 50 / 60 ans des anciennes ne seront pleinement opérationnels qu'en 2035, ce qui sera trop tard pour répondre à une croissance de la demande de kWh qui a été largement sous-estimée
- L'éolien offshore offre des perspectives, mais limitées (coût notamment) ; l'éolien terrestre (faible rendement dû à l'intermittence du vent, forte opposition des riverains, impact sur le paysage ...) aura un impact également limité sur une réponse rapide au besoin de nouvelles capacités de production ; il en va de même de l'agro-carburant, de la biomasse, ou du bois de chauffage ...
- En revanche, le succès du photovoltaïque – particuliers, collectivités locales, agriculteurs, industriels ...- et le retour d'expérience, favorable et déjà ancien, concernant des opérations importantes de parcs photovoltaïques en milieu agricole, montrent que ces équipements s'intègrent sans difficulté dans leur environnement, sous réserve bien sûr que les projets soient convenablement dimensionnés et localisés, et convenablement insérés dans le paysage
- Une soixantaine de parcs photovoltaïques sont actuellement en projet dans la Nièvre ; mais l'objectif de l'Etat pour le Département est de multiplier par 3 d'ici 2030 la capacité de production des Energies renouvelables : c'est la raison pour laquelle les projets lancés ou à l'instruction sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais sont actuellement très nombreux
- S'agissant particulièrement de l'agri-voltaïque, le maintien d'une activité agricole effective reste une condition à laquelle les textes en vigueur font une référence exigeante
- A noter que l'installation de panneaux photovoltaïques fait appel à des technologies, des équipements et matériaux, et des entreprises assez « classiques », le tout conduisant à des coûts raisonnables et des délais de chantier de mise place courts, répondant bien à l'urgence exposée ci-dessus

Le contexte juridique de la réglementation en matière d'urbanisme

- Le SRADDET de la Région BFC, en cours de modification, décline un objectif ZAN – en discussion – très contraignant pour la Nièvre (limitation des surfaces constructibles dans la prochaine décennie à 40 % de celles de la dernière décennie) ... mais les installations photovoltaïques échapperont à leur comptabilisation en zones artificialisées
- La Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN) a décidé le lancement d'une étude de faisabilité d'un PLUI (PLU Intercommunal), qui permettra prochainement à nombre de petites Communes rurales de son Territoire soumises au RNU – comme Avril-

sur-Loire dont les permis de construire sont actuellement instruits par l'Etat -, de bénéficier de la prochaine attribution au minimum d'un hectare constructible dans la décennie prochaine

- Ce PLUI qui sera envoyé aux Personnes Publiques Associées, comportera pour chaque Commune le périmètre délimitant les « zones d'accélération des Energies Renouvelables » susceptibles d'accueillir - notamment - des installations agri-voltaïques ; ces zones seront définies sur le cadastre de chaque Commune, comme l'ont précisé à une cinquantaine de Maires nivernais la Préfecture et la DDT de la Nièvre, lors d'une réunion d'information le 25 septembre 2023 ;
- Il a été d'ailleurs rappelé, lors de cette réunion, et afin d'inciter les opérateurs agri-voltaïques à développer le maximum de projets, qu'ils pourraient parfaitement les développer sur des parcelles situées en dehors des zones d'accélération des Energie Renouvelables : l'objectif majeur de la loi du 10 mars 2023 reste en effet d'appeler à la « responsabilité collective » pour maximiser la production des kWh dont notre Pays a urgemment besoin
- Il est également prévu que les parcs photovoltaïques ne doivent pas excéder une surface de 70 ha, et que les parcelles concernées doivent se situer à plus de 100 m des habitations existantes.

Les observations relevées sur le site de l'enquête a/s du projet d'Avril-sur-Loire

- Sur l'ensemble des observations relevées à ce jour, une forte majorité évoque des « risques » supposés qui concernent l'environnement, la biodiversité, et même un « impact électromagnétique » dangereux dans les sols, les maisons, ... susceptible de nuire aux bovins et à la production laitière ou fromagère : ces risques sont-ils avérés dans les nombreux parcs agri-voltaïques existants à ce jour ? les données scientifiques justifient elles de telles inquiétudes ? ne s'agit-il pas d'arguments fallacieux ?
- D'autres observations concernent la « destruction » du paysage, l'incohérence qui en résulte avec les efforts de la Communauté de Communes du Sud Nivernais (vélo-route) pour renforcer l'attractivité de son territoire, l'atteinte au confort visuel pour les promeneurs et les résidents voisins : ces appréciations ne sont-elles pas tout à fait excessives ... et donc un peu insignifiantes .. ? l'expérience des autres parcs agri-voltaïques existants confirme t'elle ces affirmations ? et n'est-il pas très simple d'imposer dans le cahier des charges du promoteur du projet de mettre en place les plantations nécessaires pour dissimuler les panneaux à la vue des passants comme des résidents ?
- D'autres observations évoquent enfin les aspects financiers liés au projet, soit en terme de dévaluation des actifs immobiliers ou fonciers des rédacteurs de l'observation, soit en terme de profit réalisés par le promoteur / exploitant du projet, ainsi que par le propriétaire des terrains qui seront mis à sa disposition : ne s'agit-il pas de mauvaises querelles largement infondées, de petites mesquineries de voisinage montées en épingle ... et tout simplement d'une jalousie locale qui doit se retrouver dans tous les dossiers de ce type de projets, lesquels sont par définition implantés sur un patrimoine foncier familial ancien, qui se trouve d'avoir la chance d'être localisé sur le territoire de façon à répondre favorablement aux nombreuses contraintes techniques d'implantation de ces projets ?



A Sougy-sur-Loire,
le 28 septembre 2023

François Gautheron